

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par
M. Savary

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« qui seront ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.